



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Chantier contrat : Développer et améliorer le recours au contrat

Groupe de travail 4 :

Pistes de réflexion sur

les conditions d'emploi des agents contractuels

- 19 septembre 2018 -



Rappel des points abordés lors des trois précédents GT

- I. GT 1 du 31 mai 2018 sur le champ du recours accru au contrat : échanges sur les emplois ou missions pour lesquels le recours au contrat pourrait/devrait être exclu/privilégié et sur les emplois/missions pour lesquels le recrutement pourrait être ouvert de manière indifférenciée à l'emploi titulaire ou au contrat et sur les critères de répartition
- II. GT 2 du 13 juin 2018 sur les conditions de recours au contrat et les durées d'engagement : échanges sur l'évolution des règles d'engagement, les moyens de conforter la réactivité des services tout en prévenant les situations de précarité dans la fonction publique pour les besoins temporaires.
- III. GT 3 du 4 juillet 2018 sur les nouvelles formes de contrat pour répondre à des besoins temporaires.

Ordre du jour sur les conditions d'emplois des agents contractuels

I - Des droits et garanties récemment renforcés

II - Pistes de réflexion

I - Des droits et garanties récemment renforcés

- ❑ La loi du 12 mars 2012 a sécurisé les parcours professionnels des agents contractuels en organisant la mobilité des agents contractuels en CDI :

Il est désormais possible, pour tout employeur qui le souhaite, de recruter directement en CDI un agent bénéficiant déjà d'un engagement à durée indéterminée au sein du même versant de la fonction publique, dès lors qu'il s'agit d'exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique.

- ❑ La loi du 20 avril 2016 a favorisé la reconduction des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée en supprimant la condition d'effectivité des services précédemment exigée pour la cédésation.

Conformément à l'axe 3 du protocole d'accord du 31 mars 2011, des dispositions réglementaires ont été élaborées afin d'améliorer le cadre de gestion des agents contractuels.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une concertation avec les ministères et les organisations syndicales, notamment en vue de **l'amélioration des droits individuels et collectifs**.

☐ Dans les trois versants de la FP, des décrets sont intervenus pour renforcer les droits tant individuels que collectifs des agents contractuels :

FPE : décrets n°2014-364 du 21 mars 2014 et n°2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret du 17 janvier 1986

FPT : décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

FPH : décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière

➤ **Recrutement et début du contrat**

- Précision sur les conditions de recrutement des contractuels de nationalité autre que française
- Clarification des mentions obligatoires liées à la rédaction du contrat (motif précis du recrutement, catégorie hiérarchique dont relève l'emploi)
- Les durées de la période d'essai sont encadrées et établies en fonction de la durée du contrat

➤ **Déroulement du contrat**

- Extension de l'entretien annuel d'évaluation à tous les agents non titulaires recrutés par contrat à durée déterminée de plus d'un an
- Organisation d'une « portabilité » des droits des agents contractuels liés à des conditions d'ancienneté (droits à congés, droits à formation, évolution des rémunérations, conditions d'ancienneté pour passer des concours internes, calcul du montant de l'indemnité de licenciement) à l'occasion d'une mobilité

➤ **Déroulement du contrat (suite)**

- Conformément au protocole d'accord du 31 mars 2011, le décret objective le mode de rémunération des contractuels
- Des règles d'évolution périodique de la rémunération sont également fixées
- Extension des attributions des CCP

➤ **Fin du contrat**

- Obligation de délivrance par l'administration d'un certificat administratif attestant de la durée des services effectifs
- Encadrement des motifs de licenciement
- Obligations de reclassement de ces agents
- Extension des garanties procédurales en cas de non-renouvellement du contrat
- Garanties procédurales pour les personnes investies d'un mandat syndical, que ce soit lors du non renouvellement d'un contrat ou lors d'un licenciement

II - Pistes de réflexion

■ Recrutement et conditions d'emploi

- Obligation de publication des emplois sur le portail commun pour les CDD de un an et plus / publication facultative pour les CDD de moins d'un an
- Modalités de professionnalisation du recrutement
- Réflexion sur l'élargissement de la portabilité du CDI (actuellement prévue au sein de de la FPE et de la FPT)

■ Rémunération

- Apporter plus de visibilité aux agents dans l'évolution de leur rémunération
- Mieux reconnaître les fonctions exercées, le mérite et l'engagement professionnel

- Agents contractuels en décharge d'activité :
 - Clarifier le cadre juridique applicable, notamment les règles de rémunération
 - Autres ?

- Pour les agents contractuels en CDI :

Mise en place d'un dispositif d'accompagnement RH pour les personnels reconnus inaptes, en s'inspirant du dispositif de période de préparation au reclassement (PPR) prévu par le décret n°2018-502 du 20 juin 2018 aujourd'hui réservé aux seuls fonctionnaires

MERCI DE VOTRE ATTENTION